

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01

**DÉCRÉTANT L'ANNEXION
D'UNE PARTIE DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur nous a fait parvenir le règlement 309-A-2014 en novembre 2014 et le règlement 309-B-2014 en décembre 2014;

ATTENDU QUE la velléité de la Ville de Saint-Sauveur de s'accaparer de parties de notre territoire semble reposer sur le décret ministériel du 22 février 2014;

ATTENDU QUE le conseil municipal maintient que le décret du 22 février 2014 fut émis sans aucune justification et constitue une reconsidération des refus émis par les ministres précédents, madame Nathalie Normandeau et monsieur Laurent Lessard;

ATTENDU QUE la municipalité de Mille-Isles demande au ministre de reconsidérer la décision de son prédécesseur, monsieur Sylvain Gaudreault, décrétée le 22 février 2014;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Mille-Isles ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La partie du territoire de la Ville de Saint-Sauveur visée par la présente annexion comprend les lots suivants :

3 207 685	3 207 686	3 807 687
-----------	-----------	-----------

Le tout suivant la description officielle décrétée et parue dans la *Gazette officielle du Québec* du 22 février 2014, 146^e année, n° 8, page 245, préparée à Québec, le 8 février 2013 par madame Geneviève Tétreault, arpenteuse-géomètre. Ledit décret fait partie du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Michel Boyer
Maire

Johanne Ringuette, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2015
Adoption: 4 février 2015
Avis de promulgation : 5 février 2015

ANNEXE « A »

© Éditeur officiel du Québec, 2014

Gazette
officielle

DU
Québec

Partie

1

N^o 8

22 février 2014

Avis juridiques
146^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AVIS DIVERS
DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...
NOMINATIONS
PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ, AVIS DE PRÉSENTATION D'UN..

Sara Lacroix

Prenez avis que Daniel Plantin, dont l'adresse du domicile est le 248, rue de la Princesse, Lachute, Québec, J8H 3G7, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Sara Lacroix, née le 9 octobre 2012 à Montréal et fille de Geneviève Lacroix.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Sara Lacroix dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Lacroix-Plantin.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Lachute, le 20 janvier 2014

DANIEL PLANTIN

40673-7-2

Shanone Ntumba

Prenez avis que Jean Shamba Kwete, dont l'adresse du domicile est le 1400, boulevard Shevchenko, appartement 107, Montréal, Québec H8N 1P1, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Shanone Ntumba, née le 12 juillet 2009 à Montréal et fille de Munya Sandra Ntumba.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Shanone Ntumba dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Shamba Kwete.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 28 janvier 2014

JEAN SHAMBA KWETE

40674-7-2

Ministères, Avis concernant les...**Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire****Municipalité de Mille-Isles
Ville de Saint-Sauveur**

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), qu'il a approuvé, en date du 4 février 2014, le règlement numéro 309-2010 de la Ville de Saint-Sauveur, tel que modifié par un avis du ministre du 22 janvier 2014, ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la Municipalité de Mille-Isles.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre des Ressources naturelles le 8 février 2013; cette description apparaît en annexe.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne également avis, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion, la population de la Ville de Saint-Sauveur est établie à 10 333 habitants et celle de la Municipalité de Mille-Isles à 1720 habitants.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
SYLVAIN GAUDREAU

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire détaché de la Municipalité des Mille-Isles, dans la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil et annexé à la Ville de Saint-Sauveur, dans la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

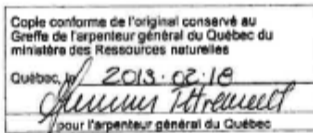
La partie du territoire de la Municipalité des Mille-Isles, dans la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, annexé à celui de la Ville de Saint-Sauveur, dans la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, comprend, en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots en date des présentes, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord du lot 3 439 155 et qui suit, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est les limites nord-est des lots 3 439 155 et 3 207 686 jusqu'à la rive du lac des Becs-Scie; successivement, vers le sud-ouest et le sud, la rive du lac des Becs-Scie, correspondant aux limites sud-est et est des lots 3 207 686, 3 207 687 et 3 207 685; vers le sud-ouest la limite sud-est du lot 3 207 685; successivement, vers le nord-est, le nord-ouest et de nouveau le nord-est, la limite nord-ouest du lot 3 207 685 puis les limites nord-ouest et sud-ouest du lot 3 439 155, et ce, jusqu'au point de départ.

Ministère des Ressources naturelles
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service des levés officiels et des limites administratives

Préparée à Québec, le 8 février 2013

Par : 
Geneviève Tétreault,
arpenteur-géomètre

510073



4207